

Québec, le 2 avril 2014

Monsieur Roger Sylvestre  
Directeur général  
Cégep de Saint-Hyacinthe  
3000, avenue Boullé  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1H9

**Objet : Approche intégrée des suivis – Suivi au rapport d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)**

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 13 mars 2014, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné les résultats des travaux menés par le Cégep de Saint-Hyacinthe concernant le plan d'action institutionnel visant le suivi des recommandations formulées par la Commission. Ce plan d'action comprend cinq recommandations émises lors des opérations *Évaluation institutionnelle* et *Évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*. Lors de sa séance du 4 décembre 2013, la Commission a jugé que le Collège a donné des suites satisfaisantes à quatre de ces recommandations.

Dans son rapport d'évaluation de l'application de la PIEA en 2012, la Commission avait notamment recommandé au Collège de s'assurer que les épreuves terminales de cours permettent à chaque étudiant de démontrer l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards visés et que l'évaluation est équivalente lorsqu'un cours est donné par plusieurs professeurs. Concernant cette recommandation, le Collège mentionne avoir réalisé plusieurs actions pour répondre aux demandes de la Commission. Ainsi, il procède présentement à l'actualisation des épreuves terminales de cours en lien avec les plans-cadres. Cette actualisation s'effectue par l'analyse des plans de cours par les conseillers pédagogiques dans le cadre de la nouvelle procédure de contrôle et d'approbation des

plans de cours. Cette procédure visera à démontrer l'atteinte individuelle des objectifs et standards visés et l'équivalence des évaluations dans tous les cours. Également, la Direction des études et de la vie étudiante entend convier l'an prochain tous les départements à traiter, dans leurs plans de travail, la question de l'élaboration des épreuves terminales de cours et de leur équivalence lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur.

Le Collège a également fait parvenir à la Commission des documents provenant d'un échantillon représentatif de cours des formations générale, préuniversitaire et technique. Pour la plupart des cours de l'échantillon, il a transmis le plan-cadre, le plan de cours de même que l'épreuve terminale de cours. L'analyse que la Commission a réalisée de ces documents lui permet d'affirmer que les épreuves terminales de cours permettent à chaque étudiant de démontrer l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards visés. Par conséquent, la Commission considère que les suites données par le Collège à la première partie de la recommandation sont satisfaisantes.

Pour ce qui est de l'équivalence des évaluations, l'échantillon fourni par le Collège ne permet pas de démontrer que l'évaluation est équivalente lorsqu'un même cours est donné par plusieurs professeurs, notamment en ce qui concerne le contexte de réalisation des épreuves terminales de cours. La Commission maintient donc cette partie de la recommandation et s'attend à recevoir une appréciation des résultats obtenus par le Collège à la suite de l'actualisation des épreuves terminales de cours en lien avec les plans-cadres et de l'application de la nouvelle procédure de contrôle et d'approbation des plans de cours.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Céline Durand

c. c. M. Pierre Leblanc, directeur des études